



EXPERTISE ECONOMIQUE NON EXPLOITANT

Notre action

Qu'est-ce qu'une telle prestation peut vous apporter ?

Quels sont les documents remis ?

Quels sont les exemples de situations où une telle prestation est utile ?

Combien ça coûte ?

Quels sont les documents et informations à réunir pour faciliter le déroulement de la prestation ?

Quelles sont les prestations voisines délivrées par la FRI ?

Qui contacter à la FRI pour en savoir plus ?

Expertise économique réalisée pour un tiers non exploitant

✓ Le client dispose d'une expertise établie par une institution reconnue lui permettant de connaître et faire valoir ses prétentions dans le cadre d'un litige avec un tiers

▪ Rapport d'expertise

▪ Nous souhaitons résilier le bail d'une parcelle constructible. Quelle sont les possibilités ? Quelle indemnité devons-nous verser au fermier ?

▪ Dans le cadre de la protection contre les crues, nous devons procéder à un aménagement des berges d'une rivière. Des contraintes d'exploitation seront également imposées aux exploitants. Comment pouvons-nous procéder pour faciliter la mise en place de ces mesures et indemniser les propriétaires et/ou exploitants concernés ?

Travaux réalisés au tarif horaire de la FRI ⁽¹⁾

(1) Les tarifs abonnés et non abonnés sont consultables sur le site de la FRI.

▪ Selon la demande

▪ Autres expertises en lien avec la Loi sur le droit foncier rural et/ou la Loi sur le bail à ferme agricole

Fabrice Berret et les conseillers en gestion d'entreprise de la FRI